

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **23/05/2022**

Date d'affichage : **24/05/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADA maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADA /

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération en date du 13 octobre 2020, la commune de Forcalqueiret a adopté le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date respectivement des 11 octobre 2021 et 06 décembre 2021, les communes de Belgentier et Sillans La Cascade ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

N° 2022/056

TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE FORCALQUEIRET POUR LA COMPETENCE N° 7, DE BELGENTIER ET DE SILLANS LA CASCADE POUR LA COMPETENCE N° 8, DE SANARY-SUR-MER POUR LA COMPETENCE N° 1 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR » POUR LES COMPETENCES N° 1 ET 8 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

CM du 31/05/2022

N° 2022/056

TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE FORCALQUEIRET POUR LA COMPETENCE N° 7, DE BELGENTIER ET DE SILLANS LA CASCADE POUR LA COMPETENCE N° 8, DE SANARY-SUR-MER POUR LA COMPETENCE N° 1 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR » POUR LES COMPETENCES N° 1 ET 8 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Par délibération en date du 30 novembre 2021, la communauté de communes « Cœur du Var » a acté son adhésion SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- le 10 mars 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de Forcalqueiret ;
- le 10 mars 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 8 par les communes de Belgentier et de Sillans La Cascade ;
- le 17 juin 2021 pour approuver la reprise de la compétence n° 1 par la commune de Sanary sur Mer ;
- le 10 mars 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 1 et 8 par la communauté de communes « Cœur du Var ».

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces transferts.

Ces accords doivent être formalisés par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER :

- le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Forcalqueiret, au profit du SYMIELECVAR,
- le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public », des communes de Belgentier et de Sillans La Cascade, au profit du SYMIELECVAR,
- le transfert de la compétence optionnelle n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » de la commune de Sanary sur Mer, au profit du SYMIELECVAR,
- le transfert des compétences optionnelles n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de la communauté de communes « Cœur du Var », au profit du SYMIELECVAR,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ

